

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3809-2012  
PHASE 2B

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE TARIFAIRE 2012-2013  
DE GAZ MÉTRO

---

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

**GAZ MÉTRO**

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
DOSSIER R-3808-2012 - PIÈCE B-0008 GAZ MÉTRO-2 DOCUMENT 1**

Déposé par  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 10 avril 2013



**GAZ MÉTRO**  
**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**DOSSIER R-3808-2012 - PIÈCE B-0008 GAZ MÉTRO-2 DOCUMENT 1**  
**(EXTRAITS)**

**3.4** Veuillez préciser si le FEÉ opère selon une comptabilité de caisse ou une comptabilité d'exercice.

**Réponse :**

Depuis la mise en place du FEÉ, les participants aux programmes ont toujours été **comptabilisés lors du paiement des aides financières, soit selon une comptabilité de caisse.**

**5.3** Dans l'hypothèse où aucun changement n'était apporté aux modalités et critères des programmes PC410 et PC440, **veuillez expliquer en quoi un report de trois mois de ces projets porte à conséquence.**

**Réponse :**

[...] Pour les demandes déposées après le 30 septembre 2012, elles seront comptabilisées dans le PGEÉ, tel que prévu dans le dossier R-3790-2012. Gaz Métro mentionne que les prévisions déposées dans ce dossier [N.D.L.R. : R-3790-2012] ont été préparées **en prenant pour acquis que la presque totalité des engagements pris par le FEÉ avant le 30 septembre 2012 serait payée via le compte de fais reportés du FEÉ.** [...]

De plus, Gaz Métro désire soulever à la Régie que **le transfert des obligations du FEÉ au PGEÉ pourrait avoir un impact sur ses résultats financiers dans la mesure où la Cause tarifaire 2013 en sera une en coût de service** (décision D-2012-076, paragraphe 231, page 53). En effet, le transfert d'une obligation de **plusieurs millions de dollars non prévue dans le dossier du transfert des programmes du FEÉ vers le PGEÉ (dossier R-3790-2012)** aura un impact sur le trop-perçu ou manque à gagner pour l'année tarifaire 2012-2013.

[Souligné en caractères gras par nous]

Le texte intégral de la pièce est reproduit ci-après.



RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N<sup>o</sup> 1 DE  
LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À  
LA DEMANDE DE BUDGET ADDITIONNEL POUR LE FEÉ POUR L'EXERCICE 2012

---

- 1. Références :**
- (i) Dossier R-3693-2009, décision D-2010-116, page 35;
  - (ii) dossier R-3693-2009, décision D-2012-076, page 54;
  - (iii) pièce B-0002, articles 6 et 8;
  - (iv) pièce B-0004, page 4.

**Préambule :**

À la référence (i), la Régie fixe les balises de la négociation du mécanisme incitatif à la performance de Gaz Métro, dans ses activités de distribution, et en exclut le FEÉ :

*« [...] le maintien des activités du FEÉ ne devrait pas faire l'objet de négociation dans le cadre du prochain mécanisme incitatif.*

*La Régie demande au Groupe de travail de soumettre, à la fin du Mécanisme et dans le cadre du dossier tarifaire 2012, un plan d'action prévoyant la dissolution du FEÉ. Ce plan d'action doit, notamment, inclure une proposition de règles applicables à la réallocation des sommes cumulées aux clients ayant contribué au FEÉ et, le cas échéant, une proposition relative au transfert de certains programmes au PGEÉ. »*

À la référence (ii), la Régie conclut sur la dissolution du FEÉ, prévue pour le 30 septembre 2012 :

*« La Régie prend note que les programmes et activités du FEÉ seront évalués, puis lui seront présentés dans un dossier préalable au dossier tarifaire 2013, afin d'obtenir l'approbation pour le transfert de programmes au PGEÉ.*

*En ce qui a trait à la réallocation du solde du FEÉ aux clients y ayant contribué, la Régie constitue tout d'abord une réserve de 750 000 \$ permettant d'assumer les dépenses requises durant l'année tarifaire 2013, afin de compléter la fermeture du FEÉ et de finaliser les dossiers engagés avant le 30 septembre 2012.*

*La Régie reconnaît, tout comme le Groupe de travail, que le solde du FEÉ appartient en totalité aux groupes de clients qui y ont contribué, à savoir les clients des tarifs D<sub>1</sub> et D<sub>3</sub>. Ainsi, le solde du FEÉ en date du 30 septembre 2012, moins la réserve de 750 000 \$ prévue, sera réparti entre ces clientèles. ».*

La référence (iii) résume la demande de Gaz Métro dans le présent dossier :

*« Pour l'exercice financier 2011-2012, la Régie avait autorisé l'utilisation d'un montant de 4 160 430 \$ [...]. Conséquemment, Gaz Métro demande à la Régie d'autoriser l'utilisation d'une*

*somme supplémentaire de 3 440 022 \$ pour le FEÉ pour l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2012 [...]. »*

Référence (iv) :

*« Il est à noter que cette demande de budget additionnel n'aura pas d'impact tarifaire puisque cette somme sera puisée à même le compte de frais reportés relatif au FEÉ. Or, au 31 mai 2012, le solde de ce compte était de 8,5 M\$. Si le FEÉ atteignait ses cibles révisées d'ici le 30 septembre 2012, le solde du compte de frais reportés relatif au FEÉ serait d'environ 3 M\$ lors de l'abolition du celui-ci au 30 septembre 2012. [...]*

*L'ajustement budgétaire provient exclusivement du marché CII et totalise le montant supplémentaire demandé de 3 440 022 \$. »*

**Demandes :**

**1.1** Considérant que la dissolution du FEÉ est prévue pour le 30 septembre 2012, veuillez expliquer sur quelle base la Régie peut accueillir, moins de trois mois avant cette échéance, une demande ayant comme résultat une augmentation de 83 % du budget autorisé pour l'année tarifaire 2012.

**Réponse :**

Gaz Métro souligne que la demande de budget additionnel du FEÉ fait suite à l'adoption d'une proposition par le Comité de gestion du FEÉ lors de la rencontre tenue le 12 juin 2012.

Tel qu'il appert de cette proposition, laquelle est reproduite aux pages 4 et 5 de la pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, la situation s'explique par une série de facteurs, dont l'intérêt de la clientèle à l'égard des programmes PC 410 et PC 440 au cours des dernières semaines. Cette présente demande est donc justifiée afin de répondre à la hausse subite de la demande constatée par le Comité de gestion du FEÉ aux programmes du FEÉ.

À cet égard, la preuve déposée par Gaz Métro, pour les membres du FEÉ, soulignaient que le nombre de dossiers reçus dans les dernières semaines justifiait l'urgence de la situation afin d'éviter un dépassement budgétaire non autorisé et d'assurer au FEÉ le maintien d'un fonds de roulement suffisant pour être en mesure d'effectuer les versements d'aide financière et ce, jusqu'au 30 septembre 2012.

Depuis la mise en place du FEÉ, les participants aux programmes ont toujours été comptabilisés lors du paiement des aides financières (comptabilité de caisse). En fonction des dossiers déjà payés jusqu'à maintenant et des dossiers engagés et prévus être comptabilisés (payés) d'ici le 30 septembre 2012, le Comité de gestion du FEÉ considérait que la demande d'augmentation du budget demandée à la Régie est justifiée et nécessaire.

Finalement, Gaz Métro soumet que la Régie, en fonction des pouvoirs que lui confère sa loi constitutive, peut accueillir la demande puisque celle-ci est conforme à l'intérêt public. D'ailleurs, en accueillant la demande, la Régie favoriserait notamment la « satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable » (article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*) compte tenu des économies d'énergie que permettra de générer le budget additionnel demandé.

- 1.2 En faisant abstraction de la présente demande de budget additionnel et en appliquant les règles de répartition approuvées par la Régie (référence (ii)), veuillez calculer, par tarif et sous tarif, la part de chacune des clientèles devant bénéficier du solde de 8,5 M\$ du FEÉ au 30 septembre 2012.

**Réponse :**

Pour une meilleure mise en contexte de la question de la Régie, soulignons qu'en faisant abstraction de la présente demande de budget additionnel, le solde du compte de frais reporté du FEÉ ne serait pas de 8,5 M\$ au 30 septembre 2012, mais d'environ 6,5 M\$. En effet, il faut réduire du solde au 31 mai 2012 les montants prévus être payés d'ici le 30 septembre 2012 (sans demande de budget additionnel), soit 2 M\$ (voir le tableau 1, de l'annexe A de la pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1). Ainsi, pour répondre adéquatement au sens de la question de la Régie, Gaz Métro présente l'allocation d'un solde de 6,5 M\$ par tarif et sous-tarifs.

Il est à noter que cette allocation est théorique et doit être considérée à titre d'exemple seulement. En effet, elle ne tient pas compte :

- des dossiers qui seraient engagés avant le 30 septembre 2012 lors de la fermeture du FEÉ, prévus être payés par la réserve (décision D-2012-076, paragraphe 236, page 54) ; et
- des besoins réels de la clientèle du FEÉ qui sont et seront présents d'ici le 30 septembre 2012.

Dans la mesure où cette demande serait rejetée par la Régie, les montants engagés, devant être payés par la réserve prévue à cet effet, pourraient représenter des montants importants et par conséquent, ceux-ci devraient être déduits du solde devant être remis dans les tarifs lors de la Cause tarifaire 2013.

Dans la décision D-2012-076, pages 54 et 55, la Régie mentionne que la remise du solde du FEÉ se fasse par un ajustement tarifaire applicable lors du dossier tarifaire 2013 au prorata des revenus de distribution générés par les clients des tarifs D<sub>1</sub> et D<sub>3</sub>. Étant donné que les données de la Cause tarifaire 2013 ne sont pas encore disponibles, Gaz Métro a utilisé les revenus de distribution de la Cause tarifaire 2012 ; il y est noté que des montants sont alloués pour du gaz non facturé, pour des OMA, etc. Conséquemment, lors de l'allocation réelle du solde, celui-ci ne sera pas alloué à ce type de catégorie, mais uniquement aux

tarifs D<sub>1</sub> et D<sub>3</sub>. Malgré ces éléments, Gaz Métro considère que le tableau 1 donne à la Régie une bonne idée de l'allocation potentielle du solde du FEÉ.

Tableau 1

## Répartition du solde en abstraction de la présente demande

Description	Revenus proposés après modifications et rabais transitoires <sup>1</sup>	Répartition des revenus proposés après modifications et rabais transitoires	Solde de 6 487 599 \$ <sup>2</sup>
	Distribution (000 \$)	Distribution (%)	
0 - 1 095 m <sup>3</sup> /an	15 339 \$	3,7%	237 773 \$
1 095 - 3 650 m <sup>3</sup> /an	50 106 \$	12,0%	776 721 \$
3 650 - 10 950 m <sup>3</sup> /an	46 053 \$	11,0%	713 903 \$
10 950 - 36 500 m <sup>3</sup> /an	80 755 \$	19,3%	1 251 834 \$
36 500 - 109 500 m <sup>3</sup> /an	86 350 \$	20,6%	1 338 560 \$
109 500 - 365 000 m <sup>3</sup> /an	51 129 \$	12,2%	792 582 \$
365 000 - 1 095 000 m <sup>3</sup> /an	19 199 \$	4,6%	297 618 \$
1 095 000 - 3 650 000 m <sup>3</sup> /an	5 675 \$	1,4%	87 965 \$
3 650 000 - 10 950 000 m <sup>3</sup> /an	3 616 \$	0,9%	56 048 \$
D-2005-173	271 \$	0,1%	4 207 \$
NON FACTURÉ	(1 422) \$	-0,3%	(22 050) \$
OMA	574 \$	0,1%	8 899 \$
Tarif D <sub>1</sub> avec rabais transitoires	45 084 \$	10,8%	698 881 \$
<b>TARIF D<sub>1</sub></b>	<b>402 728 \$</b>	<b>96,2%</b>	<b>6 242 942 \$</b>
TARIF D <sub>3.3</sub>	3 154 \$	0,8%	48 893 \$
TARIF D <sub>3.4</sub>	5 673 \$	1,4%	87 934 \$
TARIF D <sub>3.5</sub>	6 956 \$	1,7%	107 830 \$
OMA	- \$	0,0%	- \$
<b>TARIF D<sub>3</sub></b>	<b>15 783 \$</b>	<b>3,8%</b>	<b>244 657 \$</b>
<b>TOTAL TARIF D<sub>1</sub> &amp; TARIF D<sub>3</sub></b>	<b>418 511 \$</b>	<b>100,0%</b>	<b>6 487 599 \$</b>

1. Cause tarifaire 2012, R-3752-2011, pièce B-0390, Gaz Métro-15, Document 10

2. (8 517 086 \$ (4 160 430 \$ - 2 130 943 \$) = 6 487 599 \$)

- 1.3 Veuillez refaire le même exercice si le budget additionnel demandé était utilisé. Veuillez tenir compte, dans votre calcul, des économies d'énergie réalisées par les clientèles CII, en lien avec l'ajout budgétaire.

**Réponse :**

Dans la preuve, il est mentionné que le solde du compte de frais reportés relatif au FEÉ serait d'environ 3 M\$ lors de l'abolition du celui-ci au 30 septembre 2012.

Tel que mentionné à la réponse à la question 1.2, il est à noter que cette allocation est théorique et doit être considérée à titre d'exemple seulement. En effet, elle ne tient pas compte des dossiers qui seraient engagés avant le 30 septembre 2012, lors de la fermeture du FEÉ, et prévus être payés par la réserve (décision D-2012-076, paragraphe 236, page 54).

Dans la décision D-2012-076, pages 54 et 55, la Régie mentionne que la remise du solde du FEÉ se fasse par un ajustement tarifaire applicable lors du dossier tarifaire 2013 au prorata des revenus de distribution générés par les clients des tarifs D<sub>1</sub> et D<sub>3</sub>. La Régie reconnaît que le solde du FEÉ appartient aux groupes de clients qui y ont contribué, à savoir les clients des tarifs D<sub>1</sub> et D<sub>3</sub>. La décision reconnaît ainsi que le solde du FEÉ appartient aux groupes de clients (D<sub>1</sub> ou D<sub>3</sub>) qui y ont contribué. La décision fait référence au solde du FEÉ qui appartient aux groupes de clients qui y ont contribué. Cette décision ne fait pas mention d'une allocation prenant en compte des économies d'énergie réalisées par type de clientèle (clients CII vs clients résidentiels). De plus, dans sa décision, la Régie ne fait pas mention d'une méthode d'allocation du solde au 30 septembre 2012 qui serait fonction d'un lien entre les groupes de clients ayant contribué au FEÉ par rapport aux groupes ayant participé aux divers programmes.

Gaz Métro présente donc l'allocation potentielle du solde du FEÉ selon la méthode approuvée par la Régie dans la décision D-2012-076, soit en fonction des différents tarifs et paliers tarifaires.

Tableau 2

## Répartition du solde, incluant le budget additionnel de la présente demande

Description	Revenus proposés après modifications et rabais transitoires <sup>1</sup>	Répartition des revenus proposés après modifications et rabais transitoires	Solde de 3 061 577 \$ <sup>2</sup>
	Distribution (000 \$)	Distribution (%)	
0 - 1 095 m <sup>3</sup> /an	15 339 \$	3,7%	112 208 \$
1 095 - 3 650 m <sup>3</sup> /an	50 106 \$	12,0%	366 544 \$
3 650 - 10 950 m <sup>3</sup> /an	46 053 \$	11,0%	336 900 \$
10 950 - 36 500 m <sup>3</sup> /an	80 755 \$	19,3%	590 756 \$
36 500 - 109 500 m <sup>3</sup> /an	86 350 \$	20,6%	631 683 \$
109 500 - 365 000 m <sup>3</sup> /an	51 129 \$	12,2%	374 029 \$
365 000 - 1 095 000 m <sup>3</sup> /an	19 199 \$	4,6%	140 450 \$
1 095 000 - 3 650 000 m <sup>3</sup> /an	5 675 \$	1,4%	41 512 \$
3 650 000 - 10 950 000 m <sup>3</sup> /an	3 616 \$	0,9%	26 450 \$
D-2005-173	271 \$	0,1%	1 985 \$
NON FACTURÉ	(1 422) \$	-0,3%	(10 405) \$
OMA	574 \$	0,1%	4 200 \$
Tarif D <sub>1</sub> avec rabais transitoires	45 084 \$	10,8%	329 810 \$
<b>TARIF D<sub>1</sub></b>	<b>402 728 \$</b>	<b>96,2%</b>	<b>2 946 120 \$</b>
TARIF D <sub>3.3</sub>	3 154 \$	0,8%	23 073 \$
TARIF D <sub>3.4</sub>	5 673 \$	1,4%	41 497 \$
TARIF D <sub>3.5</sub>	6 956 \$	1,7%	50 886 \$
OMA	- \$	0,0%	- \$
<b>TARIF D<sub>3</sub></b>	<b>15 783 \$</b>	<b>3,8%</b>	<b>115 457 \$</b>
<b>TOTAL TARIF D<sub>1</sub> &amp; TARIF D<sub>3</sub></b>	<b>418 511 \$</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 061 577 \$</b>

1. Cause tarifaire 2012, R-3752-2011, pièce B-0390, Gaz Métro-15, Document 10

2. (8 517 086 \$ - 5 455 509 \$ = 3 061 577 \$)

- 1.4 Dans ce contexte, veuillez expliquer comment la Régie pourrait accueillir la demande de Gaz Métro en toute cohérence avec l'objectif de réallouer équitablement le solde du FEÉ entre les clientèles y ayant contribué.

**Réponse :**

Gaz Métro souligne que l'allocation du solde résiduel du FEÉ a été déterminée par la Régie dans la décision D-2012-076, aux pages 54 et 55, selon une allocation basée sur les revenus de distribution par palier des tarifs D<sub>1</sub> et D<sub>3</sub> et ce, selon notre interprétation de celle-ci, peut importe les sommes utilisées avant le 30 septembre 2012. La Régie reconnaît que le solde

du FEÉ appartient aux groupes de clients qui y ont contribué, à savoir les clients des tarifs D<sub>1</sub> et D<sub>3</sub>.

Gaz Métro soumet respectueusement, et tel que mentionné à la réponse à la question 1.3, que cette décision de la Régie ne fait pas mention d'une méthode d'allocation du solde au 30 septembre 2012 qui serait fonction d'un lien entre les groupes de clients (clients CII vs clients résidentiels) ayant contribué au FEÉ au fil des ans par rapport aux groupes ayant participé aux divers programmes durant ces mêmes années.

En ce sens, la demande du FEÉ concernant le maintien d'un fonds de roulement suffisant pour être en mesure d'effectuer les versements d'aide financière et ce, jusqu'au 30 septembre 2012, n'a pas comme objectif de revoir les méthodes d'allocation des coûts passés depuis la création du FEÉ. De plus, elle n'a pas comme objectif d'évaluer la pertinence ou non de revoir la méthode déjà approuvée par la Régie pour la remise du solde résiduel lors de la dissolution finale du FEÉ et encore moins d'évaluer l'impact sur l'équité de l'écart historique entre l'allocation des coûts passés et l'allocation du solde du FEÉ.

Selon Gaz Métro, l'objectif de la Régie de réallouer équitablement le solde du FEÉ entre les clientèles est atteint.

- 2. Références :** (i) Pièce B-0004, page 3;  
(ii) Dossier R-3790-2012, pièce B-0016, page 18.

**Préambule :**

À la référence (i) :

*« Comme la Régie peut le constater à l'annexe A, le tableau 1 Prévisions révisées 2011-2012, indique que le FEÉ a déjà utilisé plus de 51 % du budget approuvé, soit 2,1 M\$, en date du 31 mai 2012. Cependant, en raison du nombre important de dossiers reçus dans les dernières semaines et de ceux à venir, les aides financières qui demeurent à être versées dépasseront le budget approuvé par la Régie dans sa décision D-2011-182.*

*Il est à noter que ce dépassement budgétaire potentiel n'avait pas été observé lors des prévisions antérieures, notamment lors du dépôt du complément de preuve du dossier R-3790-2012 Intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ à la suite de la décision D-2010-116, en raison de l'évolution postérieure des éléments qui justifient cette révision budgétaire. »*

À la référence (ii), Gaz Métro indique, le 31 mai 2012, qu'après avoir consulté l'équipe du FEÉ, elle n'a pas de raison de croire que les résultats finaux du FEÉ pour l'année tarifaire 2012 dérogeront de façon importante des prévisions présentées dans le complément de preuve du dossier R-3790-2012.

**Demande :**

2.1 Veuillez concilier les deux références du préambule.

**Réponse :**

Selon le FEÉ, la consultation à laquelle renvoie Gaz Métro à la référence (ii) fait suite à une question de la Régie en date du 17 mai 2012. À cette date, selon les informations obtenues auprès du FEÉ, celui-ci n'avait pas de raison de croire que les résultats de l'année tarifaire 2012 dérogeraient de façon importante de ses prévisions. En effet, comme il le fait régulièrement depuis de nombreuses années, le FEÉ a analysé les résultats de ses programmes compilés dans son tableau de rendement des programmes en portant une attention particulière aux derniers mois disponibles, soit les mois de février, mars et avril 2012. Le FEÉ a également analysé les résultats de ses programmes au cours des mêmes mois de l'exercice 2010-2011.

**Tableau 3**

**Comparatif du total des aides financières versées  
pour les mois de février, mars et avril 2010-2011 et 2011-2012**

FEÉ	2010-2011	2011-2012
	Contributions payées \$	Contributions payées \$
Février	902 308 \$	973 739 \$
Mars	1 167 659 \$	1 210 523 \$
Avril	1 231 972 \$	1 217 516 \$

Le FEÉ a constaté que les contributions payées aux participants à ses programmes en février, mars et avril 2012 étaient presque égales à celles payées au cours des mêmes mois de l'année précédente. Elles suivaient donc la même progression de mois en mois.

Les données disponibles au milieu du mois de mai indiquaient donc que l'année 2011-2012 serait probablement semblable à l'année précédente. Toutefois, le tableau de rendement des programmes du FEÉ du mois de mai 2012, qui n'a évidemment été disponible qu'à la fin de la première semaine du mois de juin, indiquait une augmentation significative des aides financières versées au cours des dernières semaines du mois de mai 2012.

Tableau 4

**Comparatif du total des aides financières versées  
pour les mois de mai 2010-2011 et 2011-2012**

FEÉ	2010-2011	2011-2012
	Contributions payées	Contributions payées
	\$	\$
Mai	1 411 069 \$	1 841 574 \$

Face à cette importante et subite augmentation des contributions versées, le FEÉ a poussé plus loin son analyse de la situation. Il a alors constaté que l'augmentation des contributions versées au cours du mois de mai 2012 était accompagnée d'une augmentation significative et imprévue du nombre de demandes pour les programmes PC 410 (Nouvelles constructions [CII]) et PC 40 (Solaire [CII]). Le FEÉ a immédiatement communiqué avec plusieurs clients pour vérifier si leurs projets seraient complétés avant la fin du mois de septembre 2012. Compte tenu de la réponse positive des clients, il en est rapidement venu à la conclusion que le budget autorisé par la Régie serait insuffisant pour assurer le versement de toutes les aides financières demandées d'ici le 30 septembre 2012. Cette analyse complémentaire a également permis d'identifier les principaux facteurs à l'origine de cette forte augmentation des demandes d'aide financière et ceux-ci sont présentés plus en détail dans la demande de budget additionnel du FEÉ<sup>1</sup>.

Dans les jours qui ont suivi ce constat, l'équipe du FEÉ a soumis une proposition au Conseil de gestion pour demander un budget supplémentaire à la Régie et ainsi être en mesure de poursuivre la livraison de tous ses programmes jusqu'à la fin du mois de septembre 2012.

D'autre part, les résultats du mois de juin 2012, disponibles le 10 juillet 2012, confirment la tendance observée à la fin du mois de mai 2012.

Tableau 5

**Comparatif du total des aides financière versées  
pour les mois de juin 2010-2011 et 2011-2012**

FEÉ	2010-2011	2011-2012
	Contributions payées	Contributions payées
	\$	\$
Juin (1er au 20 pour PC 410 et PC 440)	1 745 337 \$	2 570 169 \$

Compte tenu de ce qui précède, il n'y a donc pas de contradiction entre les deux références du préambule. Ces affirmations ont été faites à des moments différents et sur la base d'informations différentes.

<sup>1</sup> R-3808-2012, pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, p. 5

- 3. Références :** (i) Pièce B-0004, page 5;  
(ii) pièce B-0004, page 8.

**Préambule :**

À la référence (i) :

*«En premier lieu, il faut remarquer que l'augmentation de la participation au programme Nouvelles constructions efficaces est notamment due au rehaussement des aides financières de 50 % en 2010-2011. Les cibles du programme PC 410 ont bien été élevées en prévision d'une éventuelle augmentation de la participation, mais étant donné que les projets prennent en moyenne de un à trois ans à se réaliser, beaucoup plus de projets soumis en 2011 se sont effectivement terminés cette année. En deuxième lieu, il faut remarquer que plusieurs nouvelles demandes ont aussi été déposées depuis le début de l'année à cause de la popularité grandissante des projets LEED (Leadership in Energy and Environmental Design). En troisième lieu, un dernier facteur responsable de l'augmentation de la participation au programme est la réception des dernières demandes provenant du programme Validation de la conception des bâtiments neufs de Ressources naturelles Canada (RNC). Ce programme de RNC a cessé de recevoir des demandes depuis le 31 mars 2011, mais dû à des délais de traitement importants, le FEÉ a reçu plusieurs dossiers au printemps 2012 provenant de Ressources naturelles Canada. Ces éléments n'avaient pas été identifiés lors de l'établissement des prévisions dans le plan d'action 2011-2012 ni dans le complément de preuve du dossier R-3790-2012 Intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ à la suite de la décision D-2010-116. »*

À la référence (ii), Gaz Métro précise que le nombre de participants initial du PC410 est de 6 et que le nombre de participants révisé est de 25.

**Demandes :**

- 3.1** Les projets du programme PC410 sont réalisés aux cours de périodes variant de un à trois ans. Veuillez préciser à quel moment ont lieu le ou les versements d'aide financière et la proportion de ces derniers s'il y a plus d'un versement.

**Réponse :**

Le FEÉ précise que les clients disposent d'un délai de 18 mois pour soumettre leur demande d'aide financière à la suite de la date d'émission du permis d'occupation ou d'exploitation du bâtiment ou encore de la date du certificat de fin de travaux produit par l'architecte.

Par la suite, le FEÉ procède à une révision de la simulation énergétique finale du bâtiment soumise par le participant. À la suite de cette validation, le FEÉ confirme le montant final de l'aide financière et celui-ci est alors versé rapidement en un seul paiement. C'est

d'ailleurs cette façon de faire qui a établi la notoriété du FEÉ au cours des dernières années et qui explique, en partie, pourquoi les clients se hâtent de présenter leur demande avant la dissolution du FEÉ.

- 3.2 Veuillez préciser la date de dépôt ainsi que la durée prévue du projet pour les 19 participants supplémentaires prévus en référence (ii). Veuillez, le cas échéant, fournir les prévisions de déboursés pour ces 19 projets au cours des trois prochaines années.

**Réponse :**

Le FEE présente le tableau 6 qui décrit les 19 projets supplémentaires du programme PC 410.

**Tableau 6**

**19 participants supplémentaires – PC 410**

NUMÉRO DE DOSSIER	DATE DEMANDE	DURÉE PRÉVUE DU PROJET	DÉBOURSÉS AU 31 MAI 2012	PRÉVISIONS DES DÉBOURSÉS AVANT LE 30 SEPT. 2012
1	2012-03-01	ND	53 973 \$	
2	2012-03-23	ND	20 683 \$	
3	2012-03-16	ND	189 421 \$	
4	2012-04-24	ND	193 067 \$	
5	2012-05-01	ND	30 660 \$	
6	2011-06-29	ND		239 896 \$
7	2011-09-13	ND		14 938 \$
8	2011-04-20	ND		53 504 \$
9	2011-06-23	ND		109 645 \$
10	2011-11-04	ND		42 681 \$
11	2011-12-20	ND		281 438 \$
12	2012-05-15	ND		151 737 \$
13	2012-02-15	ND		227 747 \$
14	2012-02-28	ND		35 791 \$
15	2012-03-12	ND		30 158 \$
16	2012-04-24	ND		13 000 \$
17	2012-02-17	ND		52 535 \$
18	2012-05-17	ND		300 000 \$
19	2012-04-24	ND		31 888 \$
<b>TOTAL</b>			<b>487 804 \$</b>	<b>1 584 958 \$</b>

La durée des projets n'est pas connue. Le FEÉ estime que les 19 projets supplémentaires devraient être complétés d'ici le 30 septembre 2012. Les 5 premiers projets ont été payés au 31 mai 2012. Les 14 autres projets devraient être complétés d'ici le 30 septembre 2012.

3.3 Veuillez indiquer si le FEÉ accepte des demandes pour des projets déjà complétés.

**Réponse :**

PC 410 - *Aide financière à la construction de nouveaux bâtiments efficaces,*  
marché CII : Oui

PC 440 - *Aide financière à l'achat d'un système de préchauffage solaire de*  
*l'air ou de l'eau,* marché CII : Oui

3.4 Veuillez préciser si le FEÉ opère selon une comptabilité de caisse ou une comptabilité d'exercice.

**Réponse :**

Depuis la mise en place du FEÉ, les participants aux programmes ont toujours été comptabilisés lors du paiement des aides financières, soit selon une comptabilité de caisse. ←

3.5 Veuillez expliquer pourquoi le FEÉ n'a pas été en mesure de prévoir, avant le 31 mai 2012, que des demandes de subvention pour des projets initiés en 2011 ou avant, pourraient avoir un effet sur son budget 2012.

**Réponse :**

Le FEÉ n'a constaté qu'à partir du mois de mai 2012 que le nombre de projets soumis au FEÉ avait augmenté significativement. Avant ce moment, rien n'indiquait que le nombre de projets augmenterait de façon aussi importante. Le FEÉ observe avec les années qu'il est beaucoup plus facile d'identifier les facteurs de croissance de la demande *a posteriori* que de prévoir à quel moment précis les différents facteurs qui influencent la demande auront un effet, particulièrement dans un marché qui demeure relativement petit ou nouveau.

Ainsi, il est extrêmement difficile de prévoir à quel moment des projets d'envergure comme des projets de construction neuve au gaz naturel se réaliseront. Dans de nombreux cas, les promoteurs eux-mêmes ne connaissent pas avec précision la date du début de la construction ni celle de la fin, sans compter que leurs échéanciers sont maintes fois modifiés pour une multitude de raisons. Dans certains cas, ils optent finalement pour une autre source d'énergie, ce qui fait en sorte qu'ils ne seront pas clients de Gaz Métro et qu'ils ne pourront pas profiter des programmes du FEÉ. De plus, le FEÉ ne dispose pas du personnel nécessaire pour assurer un suivi quotidien auprès des clients qui ont annoncé des projets.

Le programme solaire rencontre les mêmes difficultés dans la mesure où les clients qui ont déposé une demande peuvent réaliser leur projet immédiatement, plusieurs mois plus tard ou y renoncer sans donner le moindre avis.

De plus, le FEÉ n'était pas en mesure d'évaluer la croissance du marché des bâtiments LEED alimentés par Gaz Métro au Québec sans entreprendre une étude de marché coûteuse et difficilement justifiable à la veille de sa fermeture. Il lui était également impossible de déterminer le moment où les derniers projets provenant du programme *Validation de la conception des bâtiments neufs* de Ressources naturelles Canada (RNCan) lui seraient soumis. La seule information disponible indiquait qu'il y avait plusieurs dossiers encore en traitement.

- 3.6** Veuillez fournir la liste de toutes les demandes reçues et de toutes les subventions versées dans le cadre du programme *PC410*. Plus précisément, pour chaque projet, veuillez indiquer la date de réception de la demande (même si celle-ci est antérieure à l'année tarifaire 2012), la date effective ou prévue du paiement, le volume consommé avant la mise en place du projet, le volume de gaz économisé (réel ou prévu selon le cas), le montant de la subvention accordée et le surcoût des mesures mises en place par rapport à la base de référence.

**Réponse :**

Le FEÉ présente le tableau 7<sup>2</sup> qui expose tous les projets qui ont reçu de l'aide financière au cours des quatre dernières années budgétaires du FEÉ, incluant l'année en cours.

---

<sup>2</sup> Pour le programme PC 410, le FEÉ ne demande pas les surcoûts, ils sont intégrés à l'ensemble du bâtiment et ne sont pas identifiés par le client.

Tableau 7

**PC 410 – Nouvelles constructions [CII]**  
**Projets qui ont reçu de l'aide financière au cours**  
**des quatre dernières années budgétaires du FEÉ, incluant l'année en cours**

ANNÉE	NUMÉRO DE DOSSIER	DATE DEMANDE	CONSOMMATION	ECONOMIES	AIDE VERSÉE	VERSÉE LE	SURCOÛTS
			m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	\$		\$
2008-2009	1	2008-03-18	ND	30 882	30 882 \$	2008-10-15	ND
2008-2009	2	2008-12-03	121 668	68 260	68 260 \$	2009-01-21	ND
2008-2009	3	2009-08-19	101 730	34 090	34 090 \$	2009-09-11	ND
2008-2009	4	2009-08-19	101 730	34 090	34 090 \$	2009-09-11	ND
2008-2009	5	2009-08-19	107 333	37 515	37 515 \$	2009-09-11	ND
2009-2010	6	2010-06-08	268 064	141 794	100 000 \$	2010-08-31	ND
2009-2010	7	2010-05-21	185 576	96 301	96 301 \$	2010-09-22	ND
2009-2010	8	2010-04-21	457 626	277 941	100 000 \$	2010-09-27	ND
2009-2010	9	2010-05-04	327 572	152 971	100 000 \$	2010-09-27	ND
2009-2010	10	2010-05-04	536 847	254 160	100 000 \$	2010-09-27	ND
2009-2010	11	2010-06-23	227 034	124 004	100 000 \$	2010-09-27	ND
2010-2011	12	2010-04-21	144 571	73 737	73 737 \$	2011-01-17	ND
2010-2011	13	2010-04-21	69 237	20 183	20 183 \$	2011-01-19	ND
2010-2011	14	2010-07-08	226 631	135 091	100 000 \$	2011-05-30	ND
2010-2011	15	2010-04-21	47 546	10 327	15 491 \$	2011-05-31	ND
2010-2011	16	2011-04-26	161 025	83 348	125 022 \$	2011-06-07	ND
2011-2012	17	2011-05-31	207 552	154 008	231 013 \$	2011-11-01	ND
2011-2012	18	2011-10-28	80 378	27 874	41 811 \$	2011-12-20	ND
2011-2012	19	2011-08-17	83 151	65 373	98 060 \$	2011-12-20	ND
2011-2012	20	2011-04-28	32 328	11 099	16 648 \$	2012-02-13	ND
2011-2012	21	2011-09-29	71 328	7 341	7 341 \$	2012-03-19	ND
2011-2012	22	2012-01-31	72 350	5 460	5 460 \$	2012-03-26	ND
2011-2012	23	2011-09-27	163 415	53 973	53 973 \$	2012-03-22	ND
2011-2012	24	2011-05-31	82 708	13 788	20 683 \$	2012-05-09	ND
2011-2012	25	2012-03-15	378 654	126 281	189 421 \$	2012-05-09	ND
2011-2012	26	2012-04-17	277 198	128 711	193 067 \$	2012-05-23	ND
2011-2012	27	2012-03-30	96 820	20 440	30 660 \$	2012-05-30	ND

Le tableau 8 qui suit présente les projets qui devraient recevoir de l'aide financière du FEÉ avant le 30 septembre 2012.

L'aide financière totale prévue est de 1 584 958 \$. Elle a été calculée en additionnant les aides financières des projets, surlignés en gris, dont les chances de réalisation sont de 10 sur 10.

Tableau 8

**PC 410 – Nouvelles constructions [CII]  
Projets qui seront complétés avant le 30 septembre 2012**

NUMÉRO DE DOSSIER	DATE DEMANDE	CONSOMMATION m <sup>3</sup>	ECONOMIES m <sup>3</sup>	AIDE FINANCIÈRE (non versée)	SURCÔUTS	CHANCE DE RÉALISATION AVANT 30-09-2012
				\$	\$	sur 10
<b>DOSSIERS TRAITÉS</b>						
1	2011-06-29	197 505	159 931	239 896 \$	ND	10
2	2011-09-13	52 967	9 958	14 938 \$	ND	10
3	2010-12-06	48 143	16 678	25 017 \$	ND	5
4	2011-04-20	100 189	35 670	53 504 \$	ND	10
5	2011-05-09	85 529	40 819	61 228 \$	ND	5
6	2011-06-17	15 415	8 303	12 455 \$	ND	0
7	2011-06-23	106 159	73 097	109 645 \$	ND	10
8	2011-07-29	ND	ND	ND	ND	0
9	2011-09-26	174 360	10 813	16 219 \$	ND	0
10	2011-09-28	73 895	38 613	57 919 \$	ND	0
11	2011-10-31	260 265	107 173	160 759 \$	ND	5
12	2011-11-04	62 598	28 454	42 681 \$	ND	10
13	2011-11-22	187 553	ND	ND	ND	3
14	2011-12-08	313 006	184 822	277 232 \$	ND	0
15	2011-12-20	219 495	187 625	281 438 \$	ND	10
16	2012-05-15	197 252	101 158	151 737 \$	ND	10
17	2012-02-15	545 432	151 831	227 747 \$	ND	10
18	2012-02-28	56 127	23 860	35 791 \$	ND	10
19	2012-03-12	154 635	20 106	30 158 \$	ND	10
20	2012-03-19	264 330	ND	ND	ND	0
21	2012-04-24	48 018	8 665	13 000 \$	ND	10
22	2012-02-17	ND	35 023	52 535 \$	ND	5
23	2012-05-17	ND	200 000	300 000 \$	ND	10
24	2012-04-24	48 214	1 259	31 888 \$	ND	10
25	2012-05-22	178 799	102 326	153 489 \$	ND	0
<b>TOTAL</b>				<b>1 584 958 \$</b>		

**3.7** Veuillez concilier les données présentées en réponse à la question 3.6 avec la demande budgétaire pour le programme *PC410*.

**Réponse :**

Pour le programme PC 410, le FEÉ prévoit verser 1 584 958 \$ en aide financière avant la fin du mois de septembre 2012. L'ajout budgétaire demandé pour ce programme est 1 584 958 \$<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> R-3808-2012, pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, annexe A

4. Références : Pièce B-0004, page 5.

**Préambule :**

« Le deuxième programme pour lequel une hausse significative de budget s'avère nécessaire est le programme PC 440 (Chauffage solaire) et ce, même si seulement 37 % du budget a été dépensé au 31 mai 2012. L'effet de saisonnalité est responsable de la faible proportion des projets complétés au 31 mai 2012. En effet, la grande majorité des projets d'implantation de systèmes de chauffage solaire se font au printemps et à l'été pour se terminer au début de l'automne. Le FEÉ anticipe donc pour ce programme un dépassement budgétaire de l'ordre de 1 445 170 \$, en comparaison avec la prévision initiale qui était de 1 241 400 \$.»

**Demandes :**

4.1 Veuillez fournir le nombre de demandes reçues à chaque trimestre dans le cadre du programme PC440 pour chaque année depuis la création du programme.

**Réponse :**

Le FEÉ déclare que les données pour les premières années du programme n'étant pas disponibles, le tableau 9 présente le nombre de demandes reçues par trimestre pour les projets terminés qui ont reçu de l'aide financière au cours des quatre dernières années budgétaires du FEÉ incluant l'année en cours.

**Tableau 9**

**PC 440 – Solaire [CII]  
Comparatif du nombre de demandes d'aide financière par trimestre  
(aide financière versée)**

ANNÉE	TRIMESTRE	NOMBRE DE DEMANDES
2006-2007	1er trimestre	1
	2e trimestre	0
	3e trimestre	0
	4e trimestre	0
2007-2008	1er trimestre	0
	2e trimestre	2
	3e trimestre	2
	4e trimestre	2
2008-2009	1er trimestre	4
	2e trimestre	15
	3e trimestre	8
	4e trimestre	1
2009-2010	1er trimestre	3
	2e trimestre	6
	3e trimestre	2
	4e trimestre	8
2010-2011	1er trimestre	6
	2e trimestre	2
	3e trimestre	5
	4e trimestre	2
2011-2012	1er trimestre	1
	2e trimestre	2
	3e trimestre	0

La date de la demande d'aide financière des projets qui ne sont pas terminés et donc qui n'ont pas encore reçu d'aide financière est présenté au tableau 10 en réponse à la question 4.2.

- 4.2** Veuillez fournir la liste de toutes les demandes reçues et de toutes les subventions versées dans le cadre du programme *PC440*. Plus précisément, pour chaque projet, veuillez indiquer la date de réception de la demande (même si celle-ci est antérieure à l'année tarifaire 2012), la date effective ou prévue du paiement, le volume consommé avant la mise en place du projet, le volume de gaz économisé (réel ou prévu selon le cas), le montant de la subvention accordée et le coût total de l'équipement installé.

**Réponse :**

Le FEÉ fournit le tableau 10 qui présente tous les projets qui ont reçu de l'aide financière au cours des quatre dernières années budgétaires du FEÉ, incluant l'année en cours.

Tableau 10

**PC 440 – Solaire [CII]**  
**Projets qui ont reçu de l'aide financière au cours**  
**des quatre dernières années budgétaires du FEÉ, incluant l'année en cours**

ANNÉE	NUMÉRO DE DOSSIER	DATE DEMANDE	CONSOmmATION	ECONOMIES	AIDE_VERSÉE	VERSÉE LE	SURCÔUTS
			m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	\$		\$
2008-2009	1	2008-12-12	41 098	5 585	5 585 \$	2009-01-26	63 246 \$
2008-2009	2	2008-02-15	343 492	5 289	5 289 \$	2009-01-26	38 131 \$
2008-2009	3	2008-02-01	1 214 443	10 163	10 163 \$	2009-02-17	66 753 \$
2008-2009	4	2008-07-10	122 440	32 533	32 533 \$	2009-02-05	75 100 \$
2008-2009	5	2008-12-04	128 446	8 483	8 483 \$	2009-02-10	107 439 \$
2008-2009	6	2006-11-10	116 146	7 968	7 968 \$	2009-02-10	107 039 \$
2008-2009	7	2009-02-19	24 237	5 030	5 030 \$	2009-03-06	42 709 \$
2008-2009	8	2009-02-19	24 235	4 630	4 630 \$	2009-03-06	53 375 \$
2008-2009	9	2009-02-19	12 080	5 967	5 967 \$	2009-03-06	60 381 \$
2008-2009	10	2009-02-19	76 408	17 807	17 807 \$	2009-03-11	185 826 \$
2008-2009	11	2009-02-19	151 477	17 712	17 712 \$	2009-03-13	229 237 \$
2008-2009	12	2009-02-19	34 194	12 083	12 083 \$	2009-03-18	114 869 \$
2008-2009	13	2009-02-19	47 703	3 937	3 937 \$	2009-03-20	88 393 \$
2008-2009	14	2008-07-30	250 712	19 226	19 226 \$	2009-03-25	153 100 \$
2008-2009	15	2009-02-16	34 474	10 465	10 465 \$	2009-04-01	125 050 \$
2008-2009	16	2008-04-18	954 361	38 725	38 725 \$	2009-04-17	199 500 \$
2008-2009	17	2009-02-26	122 015	25 399	25 399 \$	2009-04-28	197 543 \$
2008-2009	18	2009-02-26	122 015	26 455	26 455 \$	2009-04-28	202 332 \$
2008-2009	19	2009-04-08	122 015	26 726	26 726 \$	2009-04-28	236 471 \$
2008-2009	20	2008-11-17	1 071 849	5 444	5 444 \$	2009-07-20	42 555 \$
2008-2009	21	2009-08-05	694 098	116 147	100 000 \$	2009-09-15	315 400 \$
2008-2009	22	2009-04-01	4 059 534	56 687	56 687 \$	2009-09-21	143 000 \$
2009-2010	23	2009-03-20	85 452	9 684	9 684 \$	2009-10-26	110 100 \$
2009-2010	24	2009-05-08	162 265	23 373	23 373 \$	2009-11-12	65 700 \$
2009-2010	25	2009-11-13	30 552	4 947	4 947 \$	2009-12-10	40 900 \$
2009-2010	26	2009-03-18	31 765	3 669	3 669 \$	2009-12-21	33 264 \$
2009-2010	27	2008-04-22	75 704	11 922	11 922 \$	2009-12-21	113 000 \$
2009-2010	28	2009-04-01	4 059 534	96 344	96 344 \$	2010-02-09	300 000 \$
2009-2010	29	2009-06-03	47 308	24 336	24 336 \$	2010-03-10	72 687 \$
2009-2010	30	2010-01-21	32 320	3 895	3 895 \$	2010-03-30	38 148 \$
2009-2010	31	2010-01-21	22 001	1 476	1 476 \$	2010-03-30	19 652 \$
2009-2010	32	2008-11-17	50 212	5 356	5 356 \$	2010-03-03	140 008 \$
2009-2010	33	2009-11-05	150 000	9 828	9 828 \$	2010-07-20	110 000 \$
2009-2010	34	2009-06-23	135 527	6 117	6 117 \$	2010-08-10	57 018 \$
2010-2011	35	2009-10-26	34 149	13 827	13 827 \$	2010-11-04	300 500 \$
2010-2011	36	2010-01-13	407 696	8 798	8 798 \$	2010-11-30	61 625 \$
2010-2011	37	2010-01-13	345 649	9 678	9 678 \$	2010-11-30	93 499 \$
2010-2011	38	2010-01-13	283 518	5 686	5 686 \$	2010-11-30	42 864 \$
2010-2011	39	2010-10-28	147 732	16 722	50 166 \$	2011-01-21	106 700 \$
2010-2011	40	2010-09-03	694 098	117 656	136 422 \$	2011-01-26	272 126 \$
2010-2011	41	2010-08-17	96 042	2 262	6 786 \$	2011-02-15	44 419 \$
2010-2011	42	2009-03-18	73 523	6 471	19 412 \$	2011-02-09	37 066 \$
2010-2011	43	2010-11-04	124 363	19 277	57 832 \$	2011-02-17	104 494 \$
2010-2011	44	2010-06-28	3 552 662	17 726	53 179 \$	2011-02-22	109 090 \$
2010-2011	45	2010-09-29	146 781	21 384	58 846 \$	2011-03-04	100 675 \$
2010-2011	46	2010-07-21	123 700	13 779	16 966 \$	2011-03-09	41 388 \$
2010-2011	47	2010-10-12	264 471	2 129	6 387 \$	2011-03-14	66 824 \$
2010-2011	48	2010-02-03	230 454	12 384	7 943 \$	2011-03-09	28 106 \$
2010-2011	49	2010-07-22	157 512	11 496	8 719 \$	2011-03-09	27 580 \$
2010-2011	50	2010-10-12	353 917	23 918	69 913 \$	2011-03-17	139 989 \$
2010-2011	51	2010-09-01	114 001	8 931	9 028 \$	2011-03-15	23 144 \$
2010-2011	52	2010-08-05	4 059 534	8 516	17 493 \$	2011-04-13	41 000 \$
2010-2011	53	2009-02-25	173 706	6 673	20 020 \$	2011-04-14	70 316 \$
2010-2011	54	2010-11-09	101 954	6 271	18 813 \$	2011-04-14	47 965 \$
2010-2011	55	2009-02-26	432 720	3 230	9 689 \$	2011-05-03	71 998 \$
2010-2011	56	2010-09-15	1 143 733	54 224	162 671 \$	2011-06-08	294 582 \$
2010-2011	57	2010-04-15	2 007 349	45 927	137 781 \$	2011-07-18	185 467 \$
2010-2011	58	2011-06-07	281 864	1 652	4 957 \$	2011-07-21	19 291 \$
2010-2011	59	2010-12-15	796 939	10 444	31 333 \$	2011-07-28	55 335 \$
2010-2011	60	2009-06-29	76 259	938	2 815 \$	2011-08-29	50 470 \$
2010-2011	61	2009-06-29	330 104	3 053	9 159 \$	2011-09-01	94 867 \$
2010-2011	62	2011-03-08	280 833	57 597	172 792 \$	2011-09-27	236 695 \$
2011-2012	63	2011-06-27	428 247	4 639	13 916 \$	2011-10-19	71 990 \$
2011-2012	64	2011-05-12	120 648	48 114	142 125 \$	2011-11-03	189 500 \$
2011-2012	65	2011-02-23	53 241	10 879	32 637 \$	2011-11-14	57 000 \$
2011-2012	66	2011-06-02	321 649	9 300	27 900 \$	2011-12-09	43 011 \$
2011-2012	67	2011-06-14	120 527	31 439	94 317 \$	2012-02-13	143 500 \$
2011-2012	68	2012-02-09	343 348	4 259	12 776 \$	2012-03-22	109 612 \$
2011-2012	69	2012-03-30	218 076	44 050	132 150 \$	2012-05-23	220 500 \$
2011-2012	70	2011-11-07	135 614	26 551	79 652 \$	2012-06-06	150 500 \$
2011-2012	71	2011-08-30	417 119	36 195	108 584 \$	2012-06-12	152 723 \$
2011-2012	72	2011-09-26	456 790	71 580	214 739 \$	2012-06-06	288 788 \$

Le tableau 11 qui suit présente les projets qui recevront de l'aide financière avant le 30 septembre 2012. Chaque projet a été coté par le conseiller CII du FEÉ à la suite d'une consultation du vendeur du système de capteurs solaires impliqué dans le dossier. Il inclut les demandes traitées, les demandes non traitées au 20 juin 2012 et les demandes que les vendeurs prévoient déposer.

L'aide financière totale de 2 230 749 \$ que le FEÉ prévoit verser avant le 30 septembre 2012 a été calculée en additionnant les aides financières des projets, surlignés en gris, dont les chances de réalisation sont de 10 sur 10.

Tableau 11

**PC 440 – Solaire [CII]  
Projets qui seront complétés avant le 30 septembre 2012**

NUMÉRO DE DOSSIER	DATE DEMANDE	CONSOMMATION m <sup>3</sup>	ECONOMIES m <sup>3</sup>	AIDE FINANCIÈRE (non versée) \$	SURCOÛTS \$	CHANCE DE RÉALISATION AVANT 30-09-2012 sur 10
<b>DOSSIERS TRAITÉS</b>						
1	2010-01-27	188 036	40 771	40 771 \$	164 800 \$	0
2	2010-02-11	1 746 694	11 783	11 783 \$	132 100 \$	0
3	2011-03-29	203 606	34 672	104 017 \$	160 788 \$	0
4	2011-06-14	43 727	8 765	26 295 \$	38 948 \$	0
5	2009-02-27	437 478	6 594	6 594 \$	94 000 \$	0
6	2010-03-08	4 154 683	131 797	100 000 \$	518 005 \$	0
7	2012-03-21	3 280	17 231	51 694 \$	128 955 \$	0
8	2011-11-18	402 686	96 306	268 500 \$	358 000 \$	2
9	2012-03-26	406 916	99 537	298 610 \$	405 000 \$	8
10	2011-12-04	4 023 972	86 031	258 092 \$	347 395 \$	9
11	2012-01-25	1 819 858	104 454	300 000 \$	433 043 \$	9
12	2012-01-25	1 819 858	111 434	300 000 \$	473 920 \$	9
13	2012-03-13	1 841 998	34 027	102 081 \$	179 478 \$	9
14	2012-03-13	1 841 998	39 322	106 880 \$	158 389 \$	9
15	2012-03-20	174 717		64 876 \$	105 117 \$	9
16	2011-04-15	128 928	23 360	64 688 \$	86 250 \$	10
17	2011-09-22	912 120	31 627	94 881 \$	163 316 \$	10
18	2011-10-14	589 102	105 043	300 000 \$	446 486 \$	10
19	2012-02-09	16 965	4 501	13 504 \$	25 000 \$	10
20	2012-03-13	1 841 998	40 703	122 109 \$	142 506 \$	10
21	2012-03-08	138 119	50 119	150 356 \$	224 864 \$	10
22	2011-09-08	520 419	71 594	205 078 \$	275 000 \$	10
23	2012-03-30	930 518		50 000 \$	369 495 \$	10
24	2012-05-24	298 159	68 147	204 442 \$	281 650 \$	9
25	2011-09-26	456 790	71 580	214 739 \$	288 788 \$	10
26	2011-08-30	417 119	36 195	108 584 \$	152 723 \$	10
27	2011-11-21	135 614	26 551	79 652 \$	150 500 \$	10
<b>DOSSIERS DÉPOSÉS /NON TRAITÉS</b>						
28	23-05-2011	284 109	33 849	101 546 \$	135 395 \$	10
29	29-05-2012	110 874	23 473	70 419 \$	199 750 \$	10
30	11-05-2012	ND	81 102	243 306 \$	ND	10
31	17-11-2012	ND	8 963	26 888 \$	ND	10
<b>DOSSIERS EN PRÉPARATION/NON DÉPOSÉS</b>						
32			10 000	30 000 \$		6
33			10 000	30 000 \$		10
34			50 000	150 000 \$		8
35			25 000	75 000 \$		6
36			33 333	100 000 \$		8
37			24 333	73 000 \$		10
38			10 000	30 000 \$		10
39			97 667	293 000 \$		9
40			83 333	250 000 \$		9
41			8 333	25 000 \$		10
42			9 000	27 000 \$		10
43			66 667	200 000 \$		10
<b>TOTAL</b>				<b>2 230 749 \$</b>		

4.3 Veuillez concilier les données présentées en réponse à la question 4.2 avec la demande budgétaire pour le programme.

**Réponse :**

Pour le programme PC 440, le FEÉ prévoit verser 2 230 749 \$ en aide financière avant la fin du mois de septembre 2012. L'ajout budgétaire demandé pour ce programme est de 2 230 749 \$<sup>4</sup>.

5. **Références :**
- (i) Pièce B-0004, page 6;
  - (ii) décision D-2012-053, page 5;
  - (iii) dossier R-3790, pièce B-005, pages 31 et 33;
  - (iv) dossier R-3693-2009, décision D-2012-076, page 54.

**Préambule :**

À la référence (i) :

*« Il est aussi important de souligner que l'incertitude causée par la dissolution du FEÉ est aussi responsable de l'augmentation de la participation dans les programmes PC 410 et PC 440. En effet, nombreux consultants et clients se hâtent à fournir les documents nécessaires afin de s'assurer de participer avant le 30 septembre 2012, date à laquelle le FEÉ, dans sa forme actuelle, cessera ses activités. »*

À la référence (ii), dans sa décision D-2012-053 du 1<sup>er</sup> mai 2012, la Régie autorise le transfert au PGEÉ de tous les programmes et activités actuels du FEÉ s'adressant aux secteurs résidentiel et commercial, industriel et institutionnel (CII).

À la page 31 de la référence (iii) :

*« Le programme PC410 Aide à la construction de nouveaux bâtiments efficaces sera maintenu et intégré au marché CII du PGEÉ. »*

À la page 33 de la même référence :

*« Le programme PC440 Système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau sera maintenu et intégré au marché CII du PGEÉ. »*

Référence (iv) :

---

<sup>4</sup> R-3808-2012, pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, annexe A

« La Régie prend note que les programmes et activités du FEÉ seront évalués, puis lui seront présentés dans un dossier préalable au dossier tarifaire 2013, afin d'obtenir l'approbation pour le transfert de programmes au PGEÉ. »

**Demandes :**

- 5.1 Compte tenu de la décision D-2012-053 rendue le 1<sup>er</sup> mai 2012 et du fait que, dans sa demande (dossier R-3790-2012) de transfert des programmes du FEÉ au PGEÉ, Gaz Métro ne propose aucun changement aux programmes PC410 et PC440, veuillez expliquer que « de nombreux consultants et clients se hâtent à fournir les documents nécessaires afin de s'assurer de participer avant le 30 septembre 2012. »

**Réponse :**

Le FEÉ peut difficilement se prononcer sur les motifs exacts qui incitent les consultants et les clients à agir comme ils le font. Le FEÉ peut cependant émettre des hypothèses à cet égard.

Ainsi, le FEÉ croit que les consultants et les clients s'inquiètent au moindre changement qui pourrait affecter la rentabilité de leur projet. Ils souhaitent réduire les risques, particulièrement lorsque des sommes d'argent importantes sont en jeu. C'est le cas pour les projets de nouvelle construction où l'aide financière moyenne approche les 100 000 \$ ainsi que pour les projets solaires et ce, dans la mesure où la plupart de ces projets ne se réaliseraient pas sans aide financière. Ces clients exigent donc un engagement financier ferme et définitif avant d'agir.

Au cours des dernières semaines, soit quelques mois seulement avant la fermeture du FEÉ, ils ont appris que les programmes du FEÉ seraient reconduits par la Régie dans sa décision D-2012-053. Toutefois, comme un nombre important d'entre eux ne suivent pas le déroulement des différents dossiers présentés à la Régie, plusieurs ont peut-être continué d'avoir des craintes face au changement de gestionnaire des programmes. Certains craignent peut-être que Gaz Métro ne donne pas suite aux engagements financiers pris par le FEÉ. D'autres pourraient s'inquiéter à l'idée de devoir remplir une hypothétique nouvelle demande, craignant sans doute que leur demande d'aide financière soit refusée en vertu d'un nouveau critère.

Le 28 juin 2012, les consultants et les clients ont finalement pu constater, dans la décision D-2012-076 de la Régie, qu'une réserve de 750 000 \$ permettra d'assumer les dépenses requises durant l'année tarifaire 2013, afin de compléter la fermeture du FEÉ et de finaliser les dossiers engagés avant le 30 septembre 2012. Toutefois, certains pourraient s'inquiéter de ce qui adviendra de leur demande si la réserve autorisée par la Régie est insuffisante.

Un événement comme la fermeture du FEÉ, même s'il s'accompagne d'un transfert des programmes au PGEÉ de Gaz Métro, peut susciter de nombreuses inquiétudes et il est impossible de rassurer les clients à 100 %. Ceci expliquerait donc qu'un certain nombre de

clients préfèrent terminer leur projet, clore leur dossier et obtenir l'aide financière avant la fermeture du FEÉ.

- 5.2 Veuillez indiquer si Gaz Métro prévoit modifier, après le 30 septembre 2012, les modalités, critères d'admissibilité et niveau de subvention des projets soumis aux programmes *PC410* et *PC440*. Le cas échéant veuillez expliquer de façon détaillée les modifications qui seront apportées à ces critères.

**Réponse :**

Pour les programmes *PC410* et *PC440*, Gaz Métro ne prévoit pas de modifications au niveau de l'aide financière. Des modifications mineures sont prévues au niveau des critères d'admissibilité et visent principalement le refus de payer l'aide financière pour des dossiers déjà finalisés. En ce qui concerne les modalités de participation, des modifications sont prévues afin d'être conforme aux pratiques d'affaires de Gaz Métro et auront peu d'impact sur les clients participants.

- 5.3 Dans l'hypothèse où aucun changement n'était apporté aux modalités et critères des programmes *PC410* et *PC440*, veuillez expliquer en quoi un report de trois mois de ces projets porte à conséquence. ←

**Réponse :**

Afin de répondre à cette question, il est important de faire la différence entre les dossiers à être payés d'ici le 30 septembre 2012, les dossiers engagés au 30 septembre 2012 et les demandes déposés après le 30 septembre 2012.

Pour les dossiers devant être payés d'ici le 30 septembre 2012, le Comité de gestion du FEÉ souligne que le nombre de dossiers reçus dans les dernières semaines justifie l'urgence de la situation afin d'éviter un dépassement budgétaire non autorisé et d'assurer au FEÉ le maintien d'un fonds de roulement suffisant pour être en mesure d'effectuer les versements d'aide financière. En effet, étant donné que le FEÉ comptabilise les participants lorsqu'il y a paiement des aides financières, c'est-à-dire qu'il y a une preuve de mise en place des mesures d'efficacité, ceux-ci doivent être acquittés lors de la demande de paiement. Cette présente demande de budget additionnel est donc justifiée afin de répondre à la demande des participants aux programmes du FEÉ. Dans l'hypothèse où celle-ci serait rejetée par la Régie, ayant comme conséquence le report des paiements, les montants qui auraient dû être payés d'ici le 30 septembre 2012 seraient retenus et intégrés aux dossiers engagés avant le 30 septembre 2012 lors de l'abolition du FEÉ.

La décision D-2012-076, paragraphe 236, page 54 traite des modalités de transition des dossiers engagés avant le 30 septembre 2012 lors de la fermeture du FEÉ. La Régie

mentionne qu'elle constitue une réserve de 750 000 \$ permettant d'assumer les dépenses requises durant l'année tarifaire 2013 afin de compléter la fermeture du FEÉ et de finaliser les dossiers engagés avant le 30 septembre 2012. Tel que mentionné au paragraphe précédent, un report des paiements des aides financières qui auraient dû être payées d'ici le 30 septembre 2012 augmentera d'autant le montant des dossiers engagés au 30 septembre 2012. La réserve devrait alors être majorée de ces reports et serait beaucoup plus élevée que le montant de 750 000 \$ prévu par la Régie. Finalement, cette réserve, augmentée de 750 000 \$ à quelques millions de dollars, devrait être déduite du solde devant être remis dans les tarifs lors de la Cause tarifaire 2013, tel que prévu dans la décision D-2012-076.

Dans la mesure où les dossiers en cours sont payés par le compte de frais reportés du FEÉ avant le 30 septembre 2012 ou via la réserve, le seul impact pour ces clients participants est de voir leurs paiements retardés. Cependant, pour les nouvelles demandes aux différents programmes, le FEÉ ne sera pas en mesure de les accepter si le budget de 4,1 M\$ est atteint et que les nouvelles demandes visent un paiement avant le 30 septembre 2012. Dans ce cas, les programmes du FEÉ devraient être « fermés » avant le 30 septembre 2012, ce qui serait non souhaitable pour la clientèle de Gaz Métro. La Régie doit assurer la pérennité du FEÉ jusqu'à sa fermeture.

Pour les demandes déposées après le 30 septembre 2012, elles seront comptabilisées dans le PGEÉ, tel que prévu dans le dossier R-3790-2012. Gaz Métro mentionne que les prévisions déposées dans ce dossier ont été préparées en prenant pour acquis que la presque totalité des engagements pris par le FEÉ avant le 30 septembre 2012 serait payée via le compte de frais reportés du FEÉ. D'ailleurs, la décision D-2012-076 confirme la création d'une réserve pour finaliser le paiement des dossiers engagés avant le 30 septembre 2012 par le FEÉ et ainsi, permettre le paiement des dossiers via le compte de frais reportés du FEÉ. Gaz Métro considère que, selon l'esprit de la décision de la Régie, celle-ci ne peut transférer les obligations du FEÉ au 30 septembre 2012 au PGEÉ au 1<sup>er</sup> octobre 2012. ←

De plus, Gaz Métro désire soulever à la Régie que le transfert des obligations du FEÉ au PGEÉ pourrait avoir un impact sur ses résultats financiers dans la mesure où la Cause tarifaire 2013 en sera une en coût de service (décision D-2012-076, paragraphe 231, page 53). En effet, le transfert d'une obligation de plusieurs millions de dollars non prévue dans le dossier du transfert des programmes du FEÉ vers le PGEÉ (dossier R-3790-2012) aura un impact sur le trop-perçu ou manque à gagner pour l'année tarifaire 2012-2013. ←

Les dossiers devant être payés et les dossiers engagés avant le 30 septembre 2012 par le FEÉ se doivent d'être assumés par le FEÉ via les sommes prévues à cet effet dans le compte de frais reportés et ce, tel que prévu dans la décision D-2012-076.

- 5.4** Considérant que l'évaluation et le transfert éventuel des programmes *PC410* et *PC440* au PGEÉ (référence (iv)) sont des questions pendantes devant la Régie, veuillez justifier la présente demande d'augmenter les budgets respectifs de ces programmes de 417 % et 116 %, à trois mois de l'échéance de la dissolution du FEÉ.

**Réponse :**

Veuillez vous référer aux réponses aux questions 1.1 et 5.3.